L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73. NOUVELLE-ORLEANS MARDI MATIN, 28 DECEMBRE 1875. 49me Année.

DUFOUR & LIMET,
PROPRIETAIRES-EDITEURS.

NOUVELLE-ORLEANS
MARDI MATIN, 28 DECEMBRE.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Par E. Roger & Co., aux Nos 45 et 47 de la rue Decatur, bottes, souliers et brodequins ; souliers fins de Philadelphie et de Cincinnati ; souliers fins de Newark.

Par D. E. Morphy & Son, au magasin Nos 109 et 110, rue des Magasins, raisins, pruneaux d'entes et marrons, liqueurs, vinaigre, huitres, sauces, cornichons, &c. ; sur la Levée, au pied de la rue Lafayette, foin.

Par Hoffman, Marks & Co., au No 33 de la rue des Magasins—bottes, souliers et brodequins.

Raisins, pruneaux d'Entes, et marrons, frais et en bon état.—Voir l'annonce d'encan de D. E. Morphy & Son.

Foin.—Voir l'annonce d'encan de D. E. Morphy & Son.

Huitres en caisse, &c—Voir l'annonce d'encan de D. E. Morphy & Son.

Liqueurs fines, &c.—Voir l'annonce d'encan de D. E. Morphy & Son.

☞ Achetez vos bonbons fins à 75 cents la livre; vos fruits crystallisés à 60 cents la livre chez Adolphe Lemaune, rue de Chartres, 207 entre Dumaine et Ste-Anne. Voyez l'annonce.

SPECTACLES.

Mardi, 28 décembre 1875.

VARIETES—The Idiot Jester.
ACADEMIE—The Ice Witch.
NOUVEAUTES—Mustitio—Lotta.

GRANDE ASSEMBLÉE

populaire à la Salle St.-Patrick.

Six mille citoyens présents.

Le message du Maire approuvé.

Plus de taxes pour la police, les écoles, le City Park et la Compagnie de Drainage, à moins que ces institutions soient placées sous le contrôle de la Ville.

La grande salle St.-Patrick, qui peut contenir quatre mille personnes assises, n'a jamais été aussi comble qu'hier soir. Beaucoup de gens, ne pouvant entrer, ont stationné dans les couloirs, ou ont pris position dans la rue, en face de l'entrée principale.

On n'voulu une manifestation, et on l'a eue grande et imposante, car le peuple a répondu, comme il le devait, à l'attente de ceux qui ont fait appel, non seulement à son patriotisme mais à son bon sens ; et sachant qu'on allait agiter une question vitale,—celle de la réduction des taxes,—il a tenu à prouver par son attitude qu'il est disposé à soutenir tous les projets de réforme qui pourront lui accorder quelque soulagement.

En pénétrant dans la salle St-Patrick, nous avons remarqué, du premier coup-d'oeil, que toutes les classes de la société étaient représentées, comme il convient quelles le soient dans toute véritable assemblée populaire.

Négociants, médecins, avocats, artisans, manœuvres se coudoyaient, et se trouvaient réunis dans un même but : celui de protester contre une taxation exorbitante, d'autant plus qu'elle est inutile, et de réclamer quelque soulagement des administrateurs élus par le peuple, dont le devoir est de veiller, avant tout, à ses intérêts.

Cette vaste assemblée n'était pas d'humeur hostile, cependant, à l'administration actuelle de la ville. Au contraire, la manifestation a pour but d'encourager le conseil municipal, que l'on sait être bien intentionné, mais auquel on reproche une certaine timidité et un manque d'initiative, à décharger le peuple d'un fardeau trop lourd pour ses épaules.

Si nous avons bien compris, la présence, hier soir, à la salle St. Patrick, des six mille citoyens, venus expressément avec l'intention d'appuyer de leurs acclamations le message de l'honorable maire Leeds et les recommandations que ce message renferme, voulait dire plairement aux administrateurs du conseil municipal: agissez, et nous vous soutiendrons ; osez vouloir, et nous vous ferons respecter, quelles qu'en soient les conséquences.

Il a été donné à Mr J. J. Mellon d'appeler l'assemblée à l'ordre, et elle s'est organisée comme suit :

Président, M. W. C. RAYMOND.

Vice-présidents:

W. C. Black.	Thos. A. Adams.	R. H. Marr.	
Sam'l. Boyd.	L. J. Rigby.	J. J. Dame.	
Lid'n Coleman.	F. N. Ogden.	Nicholas Burke.	
C. Schneider.	J. S. Whitaker.	C. T. Dugazon.	
A. A. Magnath.	A. Carrière.	F. Limet.	
Alf. Briggs.	L. Queyrouze.	G. A. Landry.	
L. C. Roudanez.	F. Delionde.	Jos. A. O'Brien.	
W. P. Conger.	P. M. Landry.	Jno. Weber.	
P. Grandjean.	Jas. Buckner.	R. J. Conolly.	
D. Rohan.	E. Murray.	E. M. Soria.	
Dan Edwards.	Ed. Palfrey.	A. Chiapella.	
J. B. Lafitte.	Ja. Grunewald.	T. M. Ziegler.	
H. T. Lawler.	R. Brugier.	H. Telle.	
C. Hard, M. D.	J. C. Denis.	W. A. Bell.	
A. W. Cooper.	A. Boulware.	Jas. Keating.	
Ch. Lafitte.	E. Thompson.	E. Booth.	
R. B. Pleasant.	E. Toby.	Jacob Muller.	
	J. A. Fernandez.		

L'honorable A. N. Ogden, l'avocat-général élu, a été le premier orateur. Il a parlé avec cette éloquence persuasive qui lui est propre, et cette chaleur qui fait comprendre que tout ce qu'il dit est le résultat d'une conviction honnête et bien arrêtée.

Il a raconté les malheurs de la Louisiane depuis trois années, et a dépeint en caractères saisissants toutes les humiliations et les souffrances que la population de la Nouvelle-Orléans a endurées.

A force de taxes imposées par des Législatures corrompues et illégales, la propriété n'a plus qu'une valeur nominale, l'industrie est paralysée, le commerce languit, et la ville n'a d'autres ressources, si on ne se hâte de remédier au mal, que la répudiation complète ou partielle de sa dette.

L'honorable Ogden dit qu'un des droits les plus sacrés qu'aient acquis nos aïeux, en combattant contre l'Angleterre, il y a cent ans, est le droit de *self government* local.

Pour acquérir ce droit ils ont versé leur sang, et ils ont voulu, lorsque la constitution fut rédigée et adoptée, qu'il fût à jamais déclaré inviolable.

Pourtant, c'est ce droit que des législatures corrompues et un gouvernement frauduleux et usurpateur prétendent fouler aux pieds, en taxant la ville de la Nouvelle-Orléans, pour le paiement d'une police métropolitaine, qui obéit au gouverneur de l'Etat, pour le paiement d'écoles qui sont devenues, depuis leur transformation récente, des institutions d'immoralité plutôt que des maisons d'éducation, pour le paiement d'un parc de ville, pour lequel on a engloutti des sommes folles inutilement, et enfin pour le paiement des prétendus travaux de desséchement d'une compagnie, qui n'a desséché que les poches des contribuables ; et tout en taxant cette pauvre ville de la Nouvelle-Orléans, comme si elle était riche et prospère, au lieu d'être ce qu'elle est, on lui refuse le droit de représentation.

Ni la police, ni les écoles, ni le parc de ville, ni les travaux de desséchement ne sont sous son contrôle. Il faut qu'elle paie sans se plaindre, car elle est bâillonnée par de prétendues lois, fabriquées à la douzaine par des législatures composées d'aventuriers sans vergogne et de nègres ignorants.

De l'avis de l'honorable Ogden, il n'y a pas de loi qui puisse ordonner la taxation sans la représentation, il n'y a pas de loi qui puisse abolir le droit de *self government* local ; car, bien au-dessus des actes législatifs, il y a la constitution, qui défend les libertés du peuple.

Le remarquable discours de l'honorable A. N. Ogden a fait une profonde impression sur son auditoire, et lorsque le brillant orateur et le savant jurisconsulte s'est retiré, il a été salué par une triple salve d'applaudissements.

Mr. J. S. WHITAKER

a été le second orateur et s'amusé l'assemblée, en faisant, en charge, l'historique de la police métropolitaine, des écoles publiques, du parc de ville et de la compagnie de desséchement. Ils se trompent. Tout bon citoyen, tout bon Américain doit respecter les lois, mais les lois constitutionnelles seulement; or les lois qui abolissent le droit incontestable de *self government*, en admettant qu'elles émanent de législatures parfaitement compétentes, ne sauraient être déclarées constitutionnelles devant un tribunal décent.

Mr. Whitaker croit que le peuple peut beaucoup, s'il ose demander ; car l'exécutif actuel, si peu aimé et estimé qu'il soit, ne pourra pas s'opposer, à ce que le peuple, connaissant ses droits, les réclame et les fasse respecter.

Si le peuple qui est lésé affirme bien nettement sa volonté d'obtenir des réformes, la législature fera la moitié du chemin. C'est la conviction de Mr. Whitaker.

L'orateur a parlé aussi du Bureau d'assessement de l'Etat. Il trouve injuste que l'évaluation des propriétés de la ville soit faite par l'Etat. C'est le contraire qui devrait avoir lieu :—la ville devrait avoir le droit d'assesser elle même ses propriétés pour les besoins de la corporation, aussi bien que pour les taxes de l'Etat.

Après le discours de Mr Whitaker, Mr W. C. Raymond a déclaré que le docteur Brickell lirait les résolutions qui ont été préparées pour être soumises à l'assemblée.

MR BRICKELL,

s'avançant sur l'estrade, a dit qu'il s'agissait de prouver à l'honorable maire de la Nouvelle-Orléans et aux administrateurs du Conseil Municipal, que le peuple était avec eux.

Ces administrateurs se croient empêchés par des lois émanant de législatures qui doivent leur origine à la fraude et à la corruption; mais il paraît qu'ils ne réfléchissent pas qu'ils ont pour eux une loi organique et un droit inviolable, qui se résument en ces trois mots: *self-government local.*

Et puis, a dit Mr Brickell en,s'animant, que craignent donc nos administrateurs ?

Supposent-ils, que s'ils refusent de prélever les taxes injustes que l'on veut imposer au peuple, l'usurpateur osera envoyer ses janissaires pour les chasser de l'Hôtel de Ville ?

Les citoyens de la Nouvelle-Orléans qui, ont fait le 14 septembre 1874, permettraient-ils à la police salariée de l'usurpateur de commettre un pareil outrage.

Non, l'usurpateur n'oserait pas tenter le sort, n'ayant pas de baïonnettes fédérales pour le protéger.

Le peuple souverain de la Nouvelle-Orléans doit maintenir ses droits à la face du ciel, et il exige que ses mandataires en fasse autant.

Tant qu'il suivra la ligne droite et qu'il ne demandera que ce qui lui est dû, il ne craint pas l'usurpateur et ses janissaires, et malheur au maître et à ses instruments s'ils bravent sa colère.

Le peuple ne s'inclinera que devant le pouvoir de Washington.

Le discours énergique de Mr. Brickell a provoqué des applaudissements enthousiastes, et les résolutions suivantes ont été lues ensuite et adoptées à l'unanimité :

RÉSOLUTIONS.

Attendu que les droits de self-government local et de liberté municipale sont la base de la liberté constitutionnelle ; que ce sont des privilèges de droit absolu qui ne peuvent être enlevés par aucun corps législatif, aussi sacrés contre des empiètements despotiques que la liberté personnelle ou les droits de propriété.

Attendu que le droit de toute importance de lever des taxes appartient au peuple ou à ses représentants choisis dans ce but, qui étant responsables envers le peuple du tout actes, ne peuvent légitimement ou légalement transférer ce pouvoir à d'autres ;

Attendu que le transfert par la législature du pouvoir de lever des taxes aux bureaux de police et d'école, corps irresponsables non élus par le peuple, mais nommés par le gouverneur, viole clairement les principes fondamentaux du gouvernement aussi bien que les droits primordiaux du peuple ;

Attendu que les conséquences de la violation persistante de ces principes ont été l'ignorance et la corruption la plus honteuse dans les affaires publiques,

1° La police qui devrait servir exclusivement à protéger les personnes et les propriétés, a été, à l'exclusion de ses fonctions légitimes et au mépris du texte de la Constitution des Etats-Unis, ouverte en une armée permanente, exercée, équipée, armée et organisée en infanterie, cavalerie et artillerie et employée à servir les desseins d'un parti.

Comme le mérite n'est pas récompensé, ni l'incapacité punie, les membres de ce corps au lieu d'être les conservateurs de la paix, en sont eux-mêmes fréquemment les perturbateurs. Les faits que la fréquence des crimes non découverts a eu démontré leur inefficacité ou confirmé la vérité du bruit général que beaucoup d'entr'eux sont complices des pires criminels. Depuis plus de sept ans ce corps, plus d'inefficace, a été maintenu au prix d'une dépense annuelle dont la moyenne dépasse $800,000, alors qu'une police efficace eût coûté moins de $250,00 par an.

2° Les écoles publiques sous le système illégal et sans responsabilité de centralisation d'Etat ont été perverties par un bureau d'écoles composé, en majeure partie, d'hommes incompétents et corrompus, dans des vues personnelles et politiques, ce qui a détruit en grande partie l'utilité de ces écoles, tandis que les frais, par suite d'une mauvaise administration, ont grandement dépassé ce qui est nécessaire.

3° Sous le présent système illégal et vicieux de gouvernement de la ville, les autorités municipales ne sont que les instruments de l'oppression sans pouvoir, si les lois sont suivies, de soulager le peuple de ses fardeaux qui sont devenus excessifs au point d'enlever à la propriété toute valeur réalisable, tandis que le capital a été absorbé ou chassé, les affaires de toute sorte paralysées, et que le travail a cessé de recevoir un prix rémunérateur et que la pauvreté menace d'être le lot de tout le monde.

4° Vu l'état des choses, il est de l'intérêt et du peuple et des porteurs d'obligations valides de la ville que ces vols légalisés cessent, que les dépenses soient réduites aussi bas que le permet l'existence du gouvernement, que le paiement de l'intérêt de la dette publique soit momentanément suspendu, à l'effet de rendre aux propriétés leur valeur et de relever le commerce.

Il est donc ;

Résolu que nous, le peuple de la Nouvelle-Orléans, assemblé en masse, approuve l'habile, sage et patriotique message que le maire, l'honorable Chas. J. Leeds, a adressé au Conseil, le 21 décembre 1875.

Nous exigeons de nos représentants à ce corps qu'ils se conforment aux recommandations du maire, qu'ils suspendent la perception de la taxe d'intérêt jusqu'à ce que la dette entière soit l'objet d'une enquête, qu'ils refusent d'imposer ou de percevoir un impôt quelconque pour les écoles, la police, le parc ou le desséchement jusqu'au jour où l'administration locale sera rétablie, où la police, les écoles, le parc et le desséchement seront mis de nouveau sous le contrôle d'un conseil choisi par les citoyens de la Nouvelle-Orléans, sans esprit de parti, pour diriger les affaires de la localité.

Résolu que si le conseil suit la ligne de conduite qui lui est tracée par le maire et, avec les citoyens, exige de la proclamer législature un soulagement des maux qui nous accablent et des lois qui permettent au peuple de se gouverner lui-même, la puissance morale de toute une communauté demandant à être délivrée du vol et de l'oppression, sera irrésistible—et le passé nous le prouve.

Résolu, que si le conseil adopte les suggestions du maire, nous nous engageons à lui donner tout notre appui—quelles qu'en puissent être les conséquences.

Résolu, que le président de cette assemblée désignera quinze citoyens qui communiqueront ces résolutions au conseil d'aviser aux mesures à prendre pour soutenir le maire et le conseil, d'obtenir de la Législature, par tous les moyens qu'un peuple libre peut honorablement sanctionner, l'exercice de nos droits, la jouissance de nos privilèges et notre délivrance des fardeaux dont nous sommes accablés.

Aussitôt après l'adoption des résolutions, Mr. W. C. Raymond a déclaré qu'un comité serait chargé de les remettre au Conseil municipal, en faisant part aux administrateurs du vœu de l'Assemblée.

Ce comité est composé comme suit :

D. W. Brickell, chairman ; John Payne, J. D. Hill, R. B. Pleasant, Samuel Chopin, Félix Limet, Archibald Mitchell, James Buckner, H. N. Ogden, W. C. Raymond, J. D. B. Bruns, M. Lagan, P. Malochée, général G. T. Beauregard.

Les membres du comité se réunirent ce matin, à neuf heures, au bureau de Mr Brickell, rue Carondelet.

Mr. Mogel, représentant l'association des artisans et des travailleurs, a voulu parler, mais l'assemblée, fatiguée d'une séance un peu longue, s'est écoulée graduellement, et l'orateur, s'apercevant qu'on ne l'écoutait pas et qu'il allait parler bientôt devant une salle vide, a rengainé incontinent son discours.

Elections Sénatoriales en France.

Voici le résultat du premier tour de scrutin qui a eu lieu le 9 décembre à l'Assemblée pour l'élection des soixante-quinze sénateurs inamovibles:

Nombre des votants.....688
Majorité absolue.....344

ÉLUS.

MM.
Le duc d'Audiffret-Pasquier, par 551 voix.
Martel.....414 —

Voici maintenant le nombre des voix obtenues par les candidats des deux listes en présence :

LISTES DES GAUCHES.

Adam, Edmond	324	Kantz	340
André, Alfred	326	Daboulaye	329
Arago Emmanuel	326	Lafayette, Oc-	
Barni	331	cav de	323
Barthélemy Saint		Lanfrey	325
Hilaire	332	Lasteyrie Jules de	342
Baze	318	Laurent Pichat	329
Beau, Amédée	288	Lavergne, Léon-	
Bérenger	306	ce de	325
Bertauld	327	Lepetit	317
Billot, général	277	Le Royer	331
Brelay,	323	Limpérani	300
Calmon	330	Littré	324
Carnot, père	325	Luro	321
Casimir Périer	323	Magoin	325
Cazot	332	Maloville Léon de	325
Chadois, col. de	331	Marc Dufraisse	323
Chanzy, général	330	Martel	344
Corbon.	328	Max-Richard	318
Cordier	325	Mestreau	318
Corne	337	Morin, Paul	329
Crémieux, Adol.	320	Parent	316
Delord, Taxile	319	Pelletan, Eug.	306
Denfert - Roche-		Peyrat, Alph.	312
reau, colonel	324	Picard, Ernest	335
Demormandie	305	Pothuau, amiral	341
Du Chaffaut	313	Pressensé, de	309
Duclerc	341	Rouger du Nord,	
Duréault	319	comte	331
Favre, Jules	306	Rolland, Charles	301
Foubert	338	Schœrer, Edmond	326
Fourcand	332	Scheurer Kestner	333
Fourichon, ami-		Schœlcher	236
ral	325	Simard	330
Frébault, général	340	Simon, Jules	323
Gauthier de Ru-		Sestellu	322
hilly	334	Tocqueville, de	328
Goulin	320	Tolbert	326
Humbert	334	Wolowski	333
Jaurès, amiral	334		

LISTES DES DROITES.

Andelarre, mar-		Kéridec, de	315
quis d'	322	Kolb-Bernard	327
Audiffret Pas-		La Rascière, de	302
quier, duc d'	551	La Bouillerie, de	363
Audren de Ker-		Lacombe, de	317
drel	322	Lambert de Sto-	
Batbie	320	Croix	296
Boissetel, de	333	Larcy, baron de	325
Bondy, comte de	318	La Roche-Aymon,	
Broglie, duc de	318	marquis de	320
Brun, Lucien	313	La Rochefou-	
Brunet	322	cauld-Bisaccia,	
Buffet	336	d. de	322
Callet	305	Lefèvre-Pontalis,	
Carayon La-		Antonin	313
Tour, de	324	Mathieu Bodet	322
Chabaud La Tour,		Meaux, vicomte	
gén. baron de	322	de	316
Changarnier gén.	288	Monjeraye, comte	
Chaudordy,		de la	314
comte de	323	Montjaur, mar-	
Clapier	317	quis de	317
Combier	318	Moreau, Ferdi-	
Cumont, vicom-		nand	321
te de	305	Paris	301
Daguilhon - Las-		Pescherenas - Ville-	
selve	313	neuve	327
Dard, comte	316	Piou	325
Decazes, duc	326	Pradié	294
Delsol	339	Raudot	337
Deyeux,	309	Rias	233
Dompierre d'Hor-		Rodez-Bénavent,	
noy, amiral de	329	vicomte de	312
Dupanloup, Mgr	337	Sacase	334
Ernoul	321	Saint-Victor de	326
Germoniere, de la	342	Suzy, de	317
Gontaut - Biron,		Taillhaud	325
vicomte de	330	Target	301
Grivart	322	Vente	318
Hamille	333	Wallon	314
Hespel, comte d'	311	Witt, de	307
Juigné, mar-			
quis de	318		

Voici, maintenant, dans l'ordre du chiffre des voix obtenues ceux qui ont obtenu 330 voix ou plus :

De Lasteyrie, gauche, 342—Duclerc, g., 341—Amiral Pothuau, g., 341—Général Frébault, g., 340—Kantz, g., 340—Général Changarnier, (liste de droite), 339—Foubert, g., 338—Raudot, droite, 337—Dupanloup, d., 337—Corne, g., 337—Buffet, d., 336—Lanfrey, g., 335—Amiral Pourichon, g., 335—De Malleville, g., 335—Humbert, g., 334—Gautier de Rumilly, g., 334—Amiral Jaurès, g., 334—Littré, g., 334—De Belcastel, d., 333—Wolowski, g., 333—De Lafayette, g., 333—Cazot, g., 332—Labouleye, g., 332—Barthélemy Saint-Hilaire, g., 332—Gén. de Chabaud La Tour, d., 332—Bourgeois, g., 332—Colonel de Chadois, g., 331—Le Royer, g., 331—Roger, du Nord, g., 331—Bertauld, g., 331—Général Chanzy, g., 330—Calmon, g., 330—Senard, g., 330—Batbie, d., 320—De Goutant-Biron, d., 330.

Sur 35 noms, il n'y en a que 5 de la droite. On remarquera que Mr Buffet tient le cinquième sur la liste de la droite ; il est le 136e sur toute la liste. Si le scrutin eut été à la majorité relative la gauche eût fait passer 53 de ses candidats sur 75.

La droite ne portait que 62 candidats, tandis que la gauche avait sa liste complète et y comprenait le duc d'Audiffret-Pasquier qui était porté des deux côtés. Voici, d'ailleurs, ce que disait la *France* la veille du scrutin :

Aujourd'hui même tous les groupes de droite se sont concertés, à la suite d'une réunion qui avait eu lieu, hier soir, chez M. Chabaud-Latour. Les dernières dispositions ont été prises, après discussion, la répartition suivante a été arrêtée :

Extrême droite.....	13 sièges.
Droite modérée.....	12
Centre droit.....	17
Réunion Changarnier.....	6
Réunion de Clercq.....	5
Réunion Lavergne.....	7
N'appartenant à aucune réunion.....	2
	62

On remarquera cette dernière formule : *"n'appartenant à aucune réunion."* Cela signifie simplement "impérialistes."

Il reste, pour arriver à 75, 13 sièges à remplir. La coalition des droites venant se montrer généreuse a consenti à les abandonner "à la minorité," c'est ainsi qu'on désigne la gauche, où un frêtin—lisez aux illustrations—des détours.

Voici maintenant, après les pointages les plus minutieux, comment se divisent, pour ce scrutin les membres de l'Assemblée :

Votant avec la droite.

Extrême droite.....	73 membres
Droite modérée.....	72
Centre droit.....	101
Groupe Changarnier du Prédié.....	38
Groupe de Clercq.....	30
Députés de l'Appel au peuple.....	20
Groupe Lavergne.....	30
Total.....	354 membres

Votant avec la gauche.

Trois groupes : centre gauche, gauche et extrême gauche.....	310 membres
Groupe Lavergne.....	12
Appel au peuple.....	10
Chevau-légers.....	8
Total.....	341

Cette division est nécessaire, car il est indiscutable que l'extrême droite, le groupe de l'Appel au peuple et le groupe de Lavergne se scinderont : le calcul est basé sur ce que l'on connaît des dispositions de chacun des membres de ces réunions.

On remarquera que sept sièges sont attribués par la droite au groupe Lavergne, qui compte seulement dans le total pour vingt membres.

Les défections dans la coalition de droite sont venues des deux groupes Lavergne et de l'Appel au peuple. Le télégraphe nous a appris le résultat des scrutins suivants, résultat que le premier vote faisait pressentir.

Nous donnons plus loin le compte-rendu de la séance et les justes observations de Mr Duval sur le mystère avec lequel les coalitions avaient procédé à la formation des listes. C'est un trait de plus à ajouter au singulier privilège que l'Assemblée s'est attribué d'élire 75 sénateurs inamovibles pris dans son sein.

Le mode d'élection des 225 autres sénateurs n'est pas moins illogique et irrégulier, comme on le verra par le travail suivant que nous empruntons à un journal.

Il s'agit maintenant de procéder à l'élection des 225 sénateurs départementaux et coloniaux. Voici le mode d'élection prescrit par la constitution du 25 février :

Art. 4. Les sénateurs des départements et des colonies sont élus à majorité absolue, et, quand il y a lieu, au scrutin de liste, par un collége réuni au chef-lieu du département ou de la colonie et composé :

1. Des députés ;
2. Des conseillers généraux ;
3. Des conseillers d'arrondissement ;
4. Des délégués, élus, un par chaque conseil municipal, parmi les électeurs de la commune.

Art. 5. Les sénateurs des départements et des colonies sont élus pour neuf années, et renouvelables par tiers, tous les trois ans.

Au début de la première session, les départements seront divisés en trois séries, contenant chacune un égal nombre de sénateurs : il sera procédé, par la voie du tirage au sort, à la désignation des séries qui devront être renouvelées à l'expiration de la 1re et de la 2e période triennale.

Selon toute probabilité, l'assemblée votera le projet suivant, qui lui a été soumis par la commission de dissolution :

Art. 1er. Les conseils municipaux se réuniront le dimanche 9 janvier 1876, à l'effet de nommer leurs délégués pour l'élection du sénat, conformément aux articles 2 et suivants de la loi organique du 2 août 1875 sur l'élection des sénateurs.

Art. 2. Les collèges électoraux chargés d'élire les sénateurs se réuniront au chef-lieu de chaque département le dimanche 23 janvier 1876.

Art. 3. Les collèges électoraux chargés d'élire les députés se réuniront le 20 février 1876, sur la convocation qui sera faite par un décret du président de la République, conformément à l'article 4 du décret organique du 2 février 1852.

Art. 4. Le sénat et la chambre des députés se réuniront à Versailles le mercredi 8 mars 1876.

Les pouvoirs de l'assemblée nationale prendront fin le jour de cette réunion.

C'est donc le 23 janvier prochain qu'auront lieu les élections destinées à compléter le sénat. Voici un fort intéressant travail, puisé aux sources officielles, et qui permettra à nos lecteurs de se rendre exactement compte des conditions d'application de la loi constitutionnelle du 25 février 1875, relative à l'organisation du sénat.

Les deux départements du Nord et de la Seine sont les seuls qui aient le droit d'élire chacun cinq sénateurs ; mais, tandis que le premier, avec une population de 1 million 447,764 habitants comptera 922 électeurs du sénat, c'est-à-dire nommera 1 sénateur pour 289,552 habitants et 164 électeurs, le second, avec une population de 2,220,000 habitants, ne comptera que 231 électeurs sénatoriaux, c'est-à-dire nommera 1 sénateur pour 444,012 habitants et 44 électeurs.

Les départements de la Seine-Inférieure, du Pas-de-Calais, de la Gironde, du Rhône, du Finistère et des Côtes-du-Nord élisent chacun 4 sénateurs ; mais, dans le Rhône, il y aura 1 sénateur par 83 électeurs, tandis que dans la Seine-Inférieure, il y en aura 1 seulement par 219 électeurs, dans le Pas de Calais 1 par 254 électeurs, dans la Gironde 4 par 169, dans le Finistère 1 par 97 et dans les Côtes-du-Nord 1 par 124.

27 départements élisent chacun 3 sénateurs. Dans la Loire-Inférieure il y aura 1 sénateur par 99 électeurs ; dans l'Ille-et-Vilaine, 1 par 154 électeurs ; dans l'Isère, 1 par 220 électeurs ; dans les Bouches-du-Rhône, 1 par 58 électeurs ; dans l'Aisne, 1 par 210 électeurs ; dans la Loire, 1 par 136 électeurs ; dans la Dordogne, 1 par 229 électeurs ; dans la Haute-Garonne, 1 par 225 électeurs ; dans la Charente-Inférieure, 1 par 194 électeurs ; dans le Calvados, 1 par 224 électeurs ; dans l'Hérault, 1 par 141 électeurs ; dans les Basses-Pyrénées, 1 par 218 électeurs ; dans le Gard, 1 par 144 électeurs ; dans l'Aveyron, 1 par 128 électeurs ; dans l'Allier, 1 par 129 électeurs ; dans Saône-et-Loire, 1 par 133 électeurs ; dans Seine-et-Oise, par 262 électeurs ; dans le Puy-de-Dôme, 1 par 190 électeurs ; dans la Somme, par 312 électeurs ; dans la Manche, 1 par 250 électeurs ; dans Maine-et-Loire, 1 par 156 électeurs ; dans le Morbihan, 1 par 111 électeurs ; dans la Sarthe, 1 par 155 électeurs ; dans la Vendée, 1 par 122 électeurs ; dans l'Orne, 1 par 128 électeurs ; dans l'Oise, 1 par 261 électeurs, et dans les Vosges, 1 par 224 électeurs.

Tous les autres départements nomment, en le sait, chacun deux sénateurs.

Voici le nombre des électeurs au sénat qui siéderont dans les collèges de ces différents départements :

L'Ain comptera 941 électeurs ; les Basses-Alpes, 329 ; les Hautes-Alpes, 247 ; les Alpes-Maritimes, 336 ; l'Ardèche, 350 ; l'Ardennes, 583 ; l'Ariège, 283 ; l'Aube, 522 ; l'Aude, 525 ; le Cantal, 328 ; le Cher, 357 ; la Corrèze, 338 ; la Corse, 597 ; la Côte-d'Or, 803 ; la Creuse, 330 ; le Doubs, 706 ; la Drôme, 442 ; l'Eure 791 ; l'Eure-et-Loir, 492 ; le Gers, 545 ; l'Indre, 309 ; l'Indre-et-Loire, 340 ; le Jura, 960 ; les Landes, 395 ; Loir-et-Cher, 354 ; la Haute-Loire, 328 ; le Loiret, 428 ; le Lot, 332 ; le Lot-et-Garonne, 397 ; la Lozère, 249 ; la Marne, 751 ; la Haute-Marne, 619 ; la Mayenne, 338 ; la Meurthe-et-Moselle, 657 ; la Meuse, 657 ; la Nièvre, 351 ; les Hautes-Pyrénées, 541 ; les Pyrénées-Orientales, 271 ; la Haute-Saône, 649 ; la Savoie, 423 ; la Haute-Savoie, 382 ; Seine-et-Marne, 610 ; les Deux Sèvres, 421 ; le Tarn, 400 ; le Tarn-et-Garonne, 231 ; le Var, 208 ; Vaucluse, 213 ; la Vienne, 389 ; la Haute-Vienne, 273, et l'Yonne, 577.

Le territoire de Belfort, les 3 départements de l'Algérie, les 4 colonies de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Réunion et des Indes françaises élisent chacun 1 sénateur ; mais tandis que le sénateur sera élu à Alger par 93 électeurs, le collége électoral d'Oran ne comprendra que 72 membres ; celui de Constantine, 71 ; celui de la Martinique, 51 ; celui de la Guadeloupe, 55 ; et celui de la Réunion, 49.

On sait que dans l'Inde française les membres du conseil colonial ou des conseils locaux sont admissibles aux conseillers généraux, aux conseillers d'arrondissement et aux délégués des conseils municipaux. Le collége électoral de l'Inde française se composera, par suite, d'un député, des membres du conseil colonial qui comprend le gouverneur, l'ordonnateur, le procureur général, le chef du service à Karikal, 1 délégué de chacun des autres établissements secondaires, de 7 membres élus et des membres des conseils locaux au nombre de 39 ; soit, au total, 52 électeurs.

Ce sont les collèges électoraux de la Seine, du Nord, de la Seine-Inférieure, du Pas-de-Calais, de la Gironde, du Rhône, des Bouches-du-Rhône, de l'Aisne, de la Somme, de Seine-et-Oise, du Puy-de-Dôme, de la Manche, de Maine-et-Loire, de la Loire-Inférieure, de la Loire, de l'Hérault, de l'Ile-et-Vilaine, du Finistère, des Côtes-du-Nord et de l'Aisne dans les quels les députés sont les plus nombreux.

L'élément des conseillers généraux est principalement représenté dans les collèges électoraux de la Seine, du Nord, du Puy-de-Dôme, de la Corse, de la Gironde, de la Seine-Inférieure, de la Somme, de Saône-et-Loire, des Basses Pyrénées, de la Loire-Inférieure, de la Dordogne, du Gard, des Côtes-du-Nord et de la Charente-Inférieure.

Les conseillers d'arrondissement sont particulièrement nombreux dans les départements du Nord, du Pas-de-Calais, de Seine-et-Oise, de la Vienne, de Seine-et-Marne, des Basses-Pyrénées, de la Marne, de la Manche, de la Loire-Inférieure, de l'Ile-et-Vilaine, de l'Aisne et de l'Aveyron.

Les départements qui comporteront le plus grand nombre de délégués élus par les conseils municipaux sont le l'as-de-Calais, qui ne renferme que 903 communes ; la Somme, qui en possède 826 ; l'Aisne, qui en compte 832 ; la Seine-Inférieure, 879 ; le Nord, 822 ; et le Calvados 802.

Ceux, au contraire, dont les conseils municipaux nommeront le moins grand nombre de délégués sont les départements de la Seine, qui n'a que 72 communes ; du Haut-Rhin, qui n'en renferme que 106 ; du Var, qui n'en possède que 145 ; de Vaucluse, qui n'en compte, ainsi que l'Ardèche, que 150, et des Bouches-du-Rhône, qui n'en contient que 108.

Dans les collèges électoraux du Haut-Rhin, d'Alger, d'Oran, de Constantine, de la Réunion et des Antilles, l'élément des conseils d'arrondissement ne sera point représenté.

Dans les collèges électoraux de la Seine, de la Martinique et de la Réunion, les députés et les conseillers généraux seront en majorité ; dans tous les autres collèges, cette majorité appartiendra aux délégués des conseils municipaux.

Enfin, nous ajouterons, en terminant, que le nombre officiel des électeurs aux 225 sièges sénatoriaux dont l'assemblée nationale ne s'est pas réservé de la nomination s'élèvera pour la France entière et ses colonies, à 43,567, dont 736 députés, 3,031 conseillers généraux, 3,529 conseillers d'arrondissement et 35,217 délégués élus par les conseils municipaux.

Voir la 4me page pour le grand tirage de la loterie.

CHRONIQUE DE LA VILLE.
A la Quatrième Page.

LOUISIANA LAW JOURNAL.—Nous avons reçu le premier numéro d'une revue mensuelle portant ce titre et éditée par B. Bloomfield & Co., de la rue de Chartres. Cette publication sera une revue de droit et de jurisprudence, contenant des notes courantes sur les tribunaux, les décisions importantes et des articles sur les questions de droit les plus intéressantes. A en juger par le premier numéro, cette revue nous paraît appeler à remplir une lacune évidente et le succès nous en paraît assuré. L'exécution typographique de ce numéro est remarquable.

Bon marché en Bijouterie chez HILL, No 86 rue St-Charles.

Si vous voulez des chaussures durables, allez au MAGASIN ROUGE, coin Royale et Dumaine, dont Mr Lion est l'agent.

ETRENNES CHEZ GUÉBLÉ ET NIPPERT.—Les promeneurs, en passant rue du Canal devant le No.131, ont pu juger de la fraîcheur et de la variété des articles exposés par MM. Guéblé & Nippert. Cette maison annonce que d'ici au 1er janvier elle réduira de 25 pour cent le prix de ses jouets déjà marqués à très bon marché. Nous engageons les personnes qui ont des étrennes à donner à mettre à profit cette occasion.

On trouvera chez MM. Guéblé & Nippert un superbe assortiment de verres de Bohême, de caves à liqueurs, de boîtes de tout genre et de ces jolis riens qui ont tant de prix pour les dames.

LES SOUSCRIPTIONS POUR LES RÉVOLUTIONNAIRES DE L'HERZÉGOVINE.— Nous recevons du Président du Comité Herzégov